



COMMUNE LE PARC

2 Route de Villedieu

SAINTE PIENCE

50870 LE PARC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-064

ARRETE D'AUTORISATION DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire Le Parc,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1 et suivants R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1 quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992, modifiée et complétée

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Vu le guide de la signalisation temporaires du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) manuel du Chef de Chantier sur routes bidirectionnelles,

Vu la demande de Monsieur Yann VASSAL Conducteur de travaux Secteur Manche dépôt rue de la Tabardière 50870 LE PARC , en date du 23 Octobre 2026, par laquelle il sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de fouille pour ENEDIS (numéro de dossier DB22/105266) sur le trottoir au 14 Route de Villedieu sur la commune de LE PARC. La première fouille sera réalisée entre le 2 Novembre 2026 et le 7 Novembre 2026 (semaine 45) et la seconde fouille sera réalisée entre le 30 Novembre 2026 et le 5 Décembre 2026 (semaine 49).

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des employés des entreprises.

A R R E T E

Article 1

La société ERS Fayat est autorisée à réaliser les travaux précités à compter du 2 Novembre 2026 au 7 Novembre 2026 pour la première phase et du 30 Novembre 2026 au 5 Décembre 2026 sur la commune de LE PARC



REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 2

Les stationnements seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds. Aucune déviation prévue le jour des travaux.

Article 3

La signalisation réglementaire temporaire conforme aux dispositions en vigueur susvisées sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ainsi que l'affichage.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie Le Parc.

Article 4

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux.

Article 5

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétant d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le lieutenant de la gendarmerie de la Manche
- M. le Directeur départemental des services de lutte contre l'incendie de la MANCHE.
- Monsieur Yann VASSAL de la société ERS Fayat .

Fait à LE PARC, le 27 Octobre 2026.

Le Maire

Marc LENEVEU

